**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

Jean FERSINI ouvre la séance publique à 19h.

Jean FERSINI signale l'existence de deux points supplémentaires déposés par le groupe "ENSEMBLE".

Jean FERSINI indique que le point numéro 14 sera retiré.

Philippe CHARLIER s'étonne qu'un point n'ait pas été inscrit concernant les arrêtés de police pris par le bourgmestre. Jean FERSINI mentionne que cette omission procède d'un oubli.

La séance publique se termine à 19h55.

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 19h56 .

La séance à huis clos se termine à 19h57.

Xavier LEFEVRE assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 28.10.2019 (71ème objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 04.11.2019 au 31.01.2020.

---

# SEANCE PUBLIQUE

1. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LIONS CLUB CHARLEROI HORIZON - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

   Jean FERSINI présente le point.

   Jean-Claude GROLAUX propose de modifier le contenu de la convention de partenariat afin de réserver la possibilité de conclusion de cette dernière avec les seules associations locales.

   Jean FERSINI ne souhaite pas opérer une telle modification dans la mesure où elle serait discriminatoire.

   Voir délibération – folio

2. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - COMITE DU BAL DU MAYEUR - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

3. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A**

**PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - COMITE VICENTINI HAINAUT/NAMUR - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

4. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - COMITE D'ANIMATION DE LA COUR DE L'ABBAYE D'OIGNIES (CACAO) - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

5. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL "BRILLE PETITE CAMILLE" - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

6. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - UNITE SCOUTE DE ROSELIES - 6ÈME TERRILS EST CHARLES DE FOUCAULD - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

7. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ORGANISATIONS LES 14 ET 15 FEVRIER 2020 EN FAVEUR DU TELEVIE - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

8. **OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**
   Jean FERSINI présente le point.

   Voir délibération – folio

9. **-1.817 - SOCIETE BRUTELE - COURRIERS DE TELENET ET DE BRUTELE - POUR INFORMATION**
   Jean FERSINI présente le point.

   Fabrice RANSQUIN, administrateur auprès de "BRUTELE", confirme le flou qui entoure actuellement la gestion de ce dossier.

   Voir délibération – folio

10. **-1.857.073.521.1/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2020 - ERREUR MATERIELLE - CORRECTION - POUR APPROBATION**
    Dominique GRENIER présente le point.

    Voir délibération – folio

11. **-1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- PRESTATIONS ADMINISTRATIVES LE SAMEDI LORS DES MARIAGES.- REDEVANCE.- EXERCICES 2020 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-**
    Dominique GRENIER présente le point.

    Voir délibération – folio

12. **-1.842.073.521.2/2019.- C.P.A.S.- MB2- EXERCICE-2019-POUR-APPROBATION-**
    Jean FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

**13. -1.842.073.521.1/2020.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2020.- POUR APPROBATION.-**

Jean FERSINI présente le point.

Gérard HUCQ demande si l'augmentation de 100.000 euros est bien destinée à couvrir la progression du nombre de "RIS".

A cet égard, Gérard HUCQ fait référence à deux articles publiés au sein du quotidien "Le Soir" mettant notamment en exergue l'état de faillite virtuelle de nombre de CPAS et dénonçant le risque de dérive en la matière tenant à la diminution observée de l'aide sociale pour les personnes qui en ont le plus besoin.

Florence CAUCHIE signale que l'intervention financière de la commune devra encore être augmentée l'année prochaine. Florence CAUCHIE explique également que la priorité du CPAS afin d'endiguer le phénomène de paupérisation croissante de la population consiste à assurer la promotion des dispositifs de réinsertions professionnelles à l'instar des "articles 60". Au surplus, Florence CAUCHIE énonce que différents "pics" de demandes d'aides sociales urgentes peuvent être constatés à des moments précis de l'année. Florence CAUCHIE précise qu'il importe de pouvoir apprécier de manière sévère les conditions d'octroi tout en responsabilisant les allocataires.

Gérard HUCQ demande de pouvoir prendre en considération l'aspect humain lors de l'adoption de telles décisions.

Dominique GRENIER signale qu'un CPAS ne peut tomber en faillite et qu'il appartient en tout état de cause à la commune de prendre en charge le déficit du CPAS. Dans ce cadre, Dominique GRENIER précise qu'il s'attend pour sa part à une demande d'intervention de la commune de l'ordre de 300.000 euros pour l'année prochaine.

Voir délibération – folio

**14. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION PARTIELLE DE LA RUE LABORY A LA COMMUNE - CONVENTION - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

**15. POINT SUPPLEMENTAIRE - LIEU-DIT PLACE D'AISEAU - POUR INFORMATION**

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"L'état de ce qu'on appelle la place d'Aiseau laisse à désirer.

La pavage n'est pas entièrement placé : Qu'en est-il des travaux de finition ?

Il existe une fontaine inutilisable ou inutilisée depuis longtemps : Quelles sont les intentions de l'administration communale pour sa réhabilitation ?

Il existe une petite chapelle "abandonnée" sur cette place : Qu'en est-il de sa sauvegarde et de son entretien ?

Le chemin entre la place et la rue du faubourg devrait être rénové : Quelles sont les intentions de l'administration communale à ce propos ?

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Gérard HUCQ présente le point.

A cet effet, Gérard HUCQ mentionne que :

- la fontaine ne fonctionne plus ;
- le pavage n'est pas achevé ;

- la réhabilitation du petit chemin doit intervenir dans la mesure où ce dernier n'est ni sécurisé ni sécurisant ;
- une procédure de réhabilitation de la chapelle abritant notamment le tombeau du Comte de GAVRE doit être poursuivie afin de pouvoir la valoriser ;
- cette chapelle aurait pu être reprise par le collège communal au sein de la liste des sépultures d'intérêt historique local arrêtée lors de sa séance du 16.12.2019 ;

Jean FERSINI énonce notamment que :

- il y a six tombeaux au sein de cette chapelle ;
- un projet avait été envisagé dans le cadre de l'opération "été solidaire" ;
- aucune dépense n'est actuellement prévue au budget ;

Jean-Pierre DEPREZ précise que :

- le pavage doit effectivement être finalisé ;
- il est illusoire de vouloir remettre en service la fontaine ;
- il y a lieu de s'interroger sur la future affectation à donner à cette fontaine (opportunité de la fleurir ?) ;
- un dossier sera déposé afin d'obtenir un subside au titre de "petit patrimoine populaire wallon" ;

Jean-Claude GROLAUX formule l'interrogation suivante : "n'est-il pas possible de réhabiliter la fontaine en circuit fermé afin d'éviter les coûts de consommation d'eau ?".

Voir délibération – folio

## 16. POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE AUX ABORDS DU SITE DES CASTORS - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Le site des Castors à Aiseau accueille de nombreux enfants.

On sait que ce site est situé de part et d'autre de la rue du Faubourg ce qui oblige régulièrement des groupes d'enfants à traverser cette rue.

Aujourd'hui, la sécurité n'est plus assurée par un manque de marquages au sol.

Par ailleurs d'autres dispositions pourraient être prises à ce endroit pour renforcer cette sécurité.

Pour le Groupe Ensemble

(s) Philippe CHARLIER" ;

Gérard HUCQ présente le point.

A cet effet, Gérard HUCQ mentionne que :

- il y a deux passages pour piétons qui ne sont plus marqués ;
- la rue du Faubourg sert comme voie de déviation suite aux travaux de la rue d'Oignies ;
- il y a lieu de vérifier l'existence d'un plan de sécurité concernant la rue du Faubourg ;

Gérard HUCQ demande si le marquage pourrait être assuré avant les prochaines vacances ?

Jean-Pierre DEPREZ énonce que :

- le nécessaire sera réalisé le plus rapidement possible en prenant en considération tous les endroits de l'entité visés par une déficience au niveau du marquage routier et les aléas climatiques ;
- les éventuels aménagements de sécurité à mettre en place relèvent

du plan de mobilité ;

Rudy STANDAERT précise que :

- un rapport concernant la rue du Faubourg avait été dressé en 2017 par le conseiller en mobilité de la zone de police ;
- les suggestions reprises au sein de ce rapport ont été réalisées ;

Gérard HUCQ suggère de pouvoir réunir la commission "travaux et mobilité".

Voir délibération – folio

**17. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

1er OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LIONS CLUB CHARLEROI HORIZON - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 6 novembre 2019 de Madame Martine FONTEYNE,Présidente du Lions Club Charleroi Horizon, sollicitant un partenariat avec l'Administration Communale régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", le samedi 18 avril 2020, afin d'organiser un concours de chants toutes catégories dénommé "Tomorrow stars" , au profit des oeuvres que le Lions soutient : Cap 48 - ViVa For Life - Télévie ...;

Considérant que Madame FONTEYNE, Présidente a confirmé verbalement que le Lions Club Charleroi Horizon est une association de fait;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'association Lions Club Charleroi Horizon;

Vu la décision du Collège Communal en date du 25 novembre 2019 - 2ème objet - accordant à Madame Martine FONTEYNE, Présidente du Lions Club Charleroi Horizon, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune, pour l'occupation des salles "Dins

les Courtis", à titre gratuit, le samedi 18 avril 2020, afin d'y organiser un concours de chants toutes catégories, au profit des oeuvres que le Lions soutient : Cap 48, ViVa For Live, Télévie;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

2ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - COMITE DU BAL DU MAYEUR - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 13 novembre 2019 de Madame Marie-Laurence VANDEVELDE, Trésorière du Comité du Bal du Mayeur, sollicitant l'utilisation gratuite du salon communal, afin d'organiser le samedi 21 mars 2020, le bal du Mayeur annuel, en la salle "Dins les Courtis", dont les bénéfices seront distribués aux écoles fondamentales de notre commune;

Considérant que le Comité du Bal du Mayeur est une association de fait;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'association Comité du Bal du Mayeur;

Vu la décision du Collège Communal en date du 25 novembre 2019 - 54ème objet - décidant d'accorder à Madame Marie-Laurence VANDEVELDE, Trésorière du Comité du Bal du Mayeur, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 21 mars 2020, afin d'y organiser le Bal du Mayeur;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

3ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - COMITE VICENTINI HAINAUT/NAMUR - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courriel en date du 24 novembre 2019 de Madame Danielle LOVATO du Comité Vicentini Hainaut-Namur, sollicitant l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, afin d'organiser un souper le samedi 29 février 2020 et un dîner le dimanche 1er mars 2020, tous deux en faveur du Télévie;

Considérant que le Comité Vicentini Hainaut-Namur est une association de fait représentée par M. Gabriel CALIARO en qualité de Président et M. Jean-Pierre AMBIFIORI, de Trésorier;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et le Comité Vicentini Hainaut-Namur;

Vu la décision du Collège Communal en date du 2 décembre 2019 - 15ème objet - décidant d'accorder à Messieurs Gabriel CALIARO, Président et Jean-Pierre AMBIFIORI, Trésorier du Comité Vicentini Hainaut - Namur, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 29

février 2020 pour un souper et le dimanche 1er mars 2020 pour un dîner, tous deux en faveur du Télévie;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De permettre l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 29 février 2020 pour un souper et le dimanche 1er mars 2020 pour un dîner, tous deux en faveur du Télévie.

Article 3 : De rappeler l'obligation de verser l'intégralité des bénéfices des deux activités, afin de bénéficier de la gratuité et de proposer à Messieurs CALIARO et AMBIFIORI de prendre contact avec M. LA SCALA, pour le versement en faveur du Télévie.

Article 4 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 5 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

4ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - COMITE D'ANIMATION DE LA COUR DE L'ABBAYE D'OIGNIES (CACAO) - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 25 novembre 2019 de Monsieur Michel SANDRON, Président de l'association CACAO, sollicitant l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, afin d'organiser une balade gourmande - la ronde d'Oignies, le dimanche 27 septembre 2020;

Considérant que l'association CACAO est une association de fait;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'association CACAO;

Vu la décision du Collège Communal en date du 9 décembre 2019 - 5ème objet - décidant d'accorder à M. Michel SANDRON, Président de l'association C.A.C.A.O., le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune d'Aiseau-Presles, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le dimanche 27 septembre 2020, afin d'y organiser une balade gourmande - ronde d'Oignies;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

5ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL "BRILLE PETITE CAMILLE" - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant les courriels des 26 et 30 novembre 2019 de Monsieur Nicolas DEBRULLE, de l'association "Brille petite Camille", sollicitant un partenariat communal régi par une convention pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, afin d'organiser un dîner, le dimanche 7 juin 2020, dans le but de récolter des fonds pour mener à bien les projets de l' ASBL;

Considérant que l'association est une ASBL;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'ASBL "Brille petite Camille";

Vu la décision du Collège Communal en date du 9 décembre 2019 - 6ème objet - décidant d'accorder à M. Nicolas DEBRULLE de l'Asbl "Brille petite Camille", le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune d'Aiseau-Presles, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le dimanche 7 juin 2020, afin d'y organiser un repas dans le but de récolter des fonds pour mener à bien les projets de l'ASBL;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

6ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - UNITE SCOUTE DE ROSELIES - 6ÈME TERRILS EST CHARLES DE FOUCAULD - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 27 novembre 2019 de Madame Isabelle BRAUSCH-MOTTE, Coéquipière Staff d'Unité de l'UNITE SCOUTE DE ROSELIES - 6ème Terrils Est Charles de Foucauld, sollicitant un partenariat régi par une convention pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, afin d'organiser la fête d'unité annuelle, le samedi 28 mars 2020;

Considérant que l'association UNITE SCOUTE DE ROSELIES - 6ème Terrils Est Charles de Foucauld est une association de fait;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'association UNITE SCOUTE DE ROSELIES - 6ème Terrils Est Charles de Foucauld;

Vu la décision du Collège Communal en date du 16 décembre 2019 - 4ème objet - décidant d'accorder à Madame Isabelle BRAUSCH-MOTTE, Coéquipière Staff d'Unité de l'Unité Scoute de Roselies, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune, pour

l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 28 mars 2020, afin d'y organiser la fête d'unité annuelle;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

7ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ORGANISATIONS LES 14 ET 15 FEVRIER 2020 EN FAVEUR DU TELEVIE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale edt de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courrier en date du 4 novembre 2019 de Mesdames Virginie POULET, Michèle SANDRON et Mirella TRUSGNACH, sollicitant l'occupation des salles "Dins les Courtis", afin d'y organiser deux activités en faveur du Télévie - occupations à titre gratuit pour le Télévie :

- le vendredi 14 février 2020, afin d'y organiser un concours de belote;

- le samedi 15 février 2020, afin d'y organiser un souper dansant;

Considérant que les bénéfices de ces deux activités seront reversés intégralement au Comité des Associations d'Aiseau-Presles;

Vu la décision du Collège Communal en date du 6 janvier 2020 - 2ème objet - décidant d'accorder à Mesdames Virginie POULET, Michèle SANDRON et Mirella TRUSGNACH, l'occupation à titre gratuit des salles "Dins les Courtis", afin d'y organiser le vendredi 14 février 2020 un concours de belote et le samedi 15 février 2020 un souper dansant, tous deux en faveur du Télévie;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'accorder à Mesdames Virginie POULET, Michèle SANDRON et Mirella TRUSGNACH, l'occupation à titre gratuit des salles "Dins les Courtis", afin d'y organiser le vendredi 14 février 2020, un concours de belote et le samedi 15 février 2020, un souper dansant, tous deux en faveur du Télévie.

Article 2 : De rappeler aux organisatrices l'obligation de verser l'intégralité du bénéfice des deux activités afin de bénéficier de la gratuité d'occuption des salles et de leur proposer de prendre contact avec M. Antonio LA SCALA, responsable du Comité des Associations d'Aiseau-Presles, pour le versement en faveur du Télévie.

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances - Ame).

Article 4 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

8ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil Communal a établi, pour l'exercice 2020, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, le SPW signale qu'elle **est approuvée**.

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

9ème OBJET : -1.817 - SOCIETE BRUTELE - COURRIERS DE TELENET ET DE BRUTELE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'Administration Communale est actionnaire au sein de la Société BRUTELE;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 (39ème objet) intitulée ***"SOCIETE BRUTELE – MANDAT EN VUE D'UNE NEGOCIATION AVEC L'INTERCOMMUNALE ENODIA - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de confier à un comité constitué du ou des président(e) et viceprésident(
e) en exercice du Conseil d'Administration de BRUTELE ainsi que son directeur général, le mandat d'entamer avec ENODIA, des négociations ayant pour objet la cession à celle-ci de l'ensemble des parts représentatives du capital de BRUTELE détenues par les Communes associées de BRUTELE, et ce aux meilleures conditions possibles dans l'intérêt desdites communes.

Vu le courrier de la SA TELENET GROUP daté du 17 décembre 2019 reçu le 19 décembre 2019 nous informant de l'intérêt de Telenet pour les activités de BRUTELE et qu'elle est persuadée que BRUTELE peut obtenir de meilleures conditions de vente suivant l'organisation d'un processus de vente équitable, transparent et concurrentiel, et dirigé en interne sans un intermédiaire tel qu'ENODIA;

Vu le courrier de BRUTELE daté du 18 décembre 2019 reçu par courriel en date du 20 décembre 2019, nous informant que :

*".../...*

*le Conseil d'Administration de Brutélé après avoir été informé des risques liés à la reprise ou non-reprise des négociations, a estimé que Ies informations et engagements obtenus à ce stade sont suffisants pour autoriser la reprise des négociations avec Enodia dans le cadre du mandat initial confié par les communes associées et visant à autoriser le comité de négociation à préparer les termes d'un éventuel accord, moyennant des garanties appropriées, sans autoriser pour autant Brutélé à prendre quelque décision que ce soit en lieu et place des communes associées, propriétaires des parts.*
*Par ailleurs. les changements dans les instances dirigeantes d'Enodia et de Nethys ainsi que leur volonté de travailler sous le contrôle étroit de la tutelle, constituent des éléments qui sont de nature à rassurer le Conseil d'Administration sur l'opportunité de reprendre les*

*négociations afin d'aboutir à un projet d'accord intéressant pour les communes associées et scrupuleusement conforme aux exigences de la tutelle. Brutélé ne manquera évidemment pas de vous informer de l'évolution de la situation.*

*.../...."*

Vu la délibération du Collège Communal du 23 décembre 2019 (12ème objet) intitulée ***"SOCIETE BRUTELE - COURRIERS DE TELENET ET DE BRUTELE - POUR PRISE D'ACTE ET PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL POUR INFORMATION"*** ayant notamment décidé de prendre acte du courrier de TELENET ainsi que de celui de BRUTELE;

Le Conseil Communal en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

10ème OBJET : -1.857.073.521.1/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2020 - ERREUR MATERIELLE - CORRECTION - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 21 octobre 2019 - 25ème objet;

Vu qu'en son article 1 le Conseil communal décide d'approuver le budget exercice 2020 sans correction et qu'à la lecture du tableau, les chiffres renseignés dans les colonnes montant initial et nouveau montant ne sont pas identiques;

Attendu qu'il s'agit d'une erreur matérielle;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Après en avoir délibéré;

Par dix-huit "POUR" et deux abstentions (DEPREZ et STANDAERT) ;

DECIDE :

**Article 1** :de corriger l'article 1 de la décision prise par le Conseil Communal en séance du 21 octobre 2019 comme repris dans le tableau suivant

| | **Montant initial** | **Nouveau montant** |
|---|---|---|
| Dépenses arrêtées par l'Evêché | 4.682,00€ | 4.682,00€ |
| Dépenses ordinaires | 30.291,74€ | 30.291,74€ |
| Dépenses extraordinaires | 154.260,00€ | 154.260,00€ |
| **Total général des dépenses** | **189.233,74€** | **189.233,74€** |
| **Total général des recettes** | **189.233,74€** | **189.233,74€** |

**Article 2** : de tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du Conseil Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

11ème OBJET : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- PRESTATIONS ADMINISTRATIVES LE SAMEDI LORS DES MARIAGES.- REDEVANCE.- EXERCICES 2020 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;
Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;
Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 25/10/2013 établissant une redevance communale pour les prestations du personnel le samedi lors des mariages pour les exercices 2013 à 2019;
Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17/05/2019 ;
Considérant qu'il y a une certaine demande pour les mariages le samedi, ce qui oblige le personnel à travailler en dehors des heures normales de service;
Considérant que le montant forfaitaire a été établi en fonction des frais réellement engagés par la commune pour ce type de prestation;
Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 05/08/2019 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/12/2019 à 09:45 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Ce règlement ne requiert aucune remarque particulière.*

*Le crédit budgétaire nécessaire à l'enregistrement des recettes est le 040/36148.*

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Art. 1.- Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour les prestations administratives, en dehors des heures normales de service, le samedi lors des mariages.

Art. 2.- La redevance est fixée à 135 € ;
Art. 3.- La redevance est due par la personne qui sollicite la prestation visée à l'article 1.
Art. 4.- Modalités de paiement.
La redevance est payable au comptant au plus tard au moment de la déclaration de mariage, contre remise d'une preuve de paiement.
A défaut de paiement dans le délai prescrit, un premier rappel envoyé par pli simple fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 5€ répercutés auprès du redevable. Ce dernier disposera d'un nouveau délai de 15 jours pour effectuer le paiement
Passé ce délai, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
La mise en demeure préalable au commandement par voie de huissier, envoyée par recommandé, fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.
Art.5.- Réclamations.
Le redevable peut introduire une réclamation contre la redevance établie à sa charge.
En cas de réclamation, celle-ci doit être adressée par écrit à l'Administration Communale, rue P.J. Kennedy 150 – 6250 AISEAU-PRESLES ou par mail à l'adresse finances@aiseau-presles.be, à l'attention du Collège Communal, dans le mois, à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'invitation à payer.
La réclamation doit contenir toutes les coordonnées du réclamant et les éléments permettant d'identifier la redevance contestée, être datée, signée et dûment motivée.
Art. 6.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.
Art. 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

12ème OBJET : -1.842.073.521.2/2019.- C.P.A.S.- MB2- EXERCICE-2019-POUR-APPROBATION-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 02/2019 votée par le Centre Public d'Action Sociale, en séance du 19 décembre 2019, parvenue par mail au service des Finances le 20 décembre 2019 se résumant comme suit :

**1. Tableau récapitulatif :**

| | **Service Ordinaire** | **Service Extraordinaire** |
|---|---|---|
| Recettes exercice propre | 5.318.963,94 | 0,00 |
| Dépenses exercice propre | 5.995.906,99 | 0,00 |
| **Déficit** | 676.943,05 | |
| Recettes exercices antérieurs | 30.793,00 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 12.799,44 | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 658.949,49 | 0,00 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 | 0,00 |

| | | |
|---|---|---|
| **Recettes globales** | **6.008.706,43** | **0,00** |
| **Dépenses globales** | **6.008.706,43** | **0,00** |

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/01/2020 à 10:14 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Situation particulière d'approuver une modification d'un exercice clôturé! Agissant en tant qu'autorité de tutelle, il conviendra de déterminer une date butoir (comme elle existe pour les communes sauf circonstances particulières) d'introduction de la dernière modification budgétaire.*

*Pas de modification de l'intervention communale.*

*Pas d'autre remarque particulière*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1.-** D'approuver la modification budgétaire 02/2019 du Centre Public d'Action Sociale tel que présentée ci-dessus.

**Article 2.-** Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

13ème OBJET : -1.842.073.521.1/2020.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2020.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2020, en séance du 19 décembre 2019, parvenu par mail au service des Finances le 20 décembre 2019 et se résumant comme suit :

**1. Tableau récapitulatif :**

| | **Service Ordinaire** | **Service Extraordinaire** |
|---|---|---|
| Recettes exercice propre | 5.501.282,81 | 0,00 |
| Dépenses exercice propre | 5.671.282,81 | 5.000,00 |
| **Déficit** | 170.000,00 | 5.000,00 |
| Recettes exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 250.000,00 | 5.000,00 |
| Prélèvements en dépense | 80.000,00 | 0,00 |

| | | |
|---|---|---|
| **Recettes globales** | **5.751.282,81** | **5.000,00** |
| **Dépenses globales** | **5.751.282,81** | **5.000,00** |

**2. Tableau de synthèse (partie centrale) :**

| **Budget 2020** | **Après la dernière M.B.** | **Adaptations en +** | **Adaptations en -** | **Total après adaptations** |
|---|---|---|---|---|
| **Service Ordinaire** | | | | |
| Prévisions des recettes globales | 5.983.212,58 | 0,00 | 0,00 | 5.983.212,58 |
| Prévisions des dépenses globales | 5.983.212,58 | 0,00 | 0,00 | 5.983.212,58 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Service Extraordinaire** | | | | |
| Prévisions des recettes globales | 5.000,00 | 0,00 | 0,00 | 5.000,00 |
| Prévisions des dépenses globales | 5.000,00 | 0,00 | 0,00 | 5.000,00 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/01/2020 à 10:01 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

*Les délais entre l'approbation par le conseil de l'action sociale et la présentation au conseil communal ne permettent pas une analyse en profondeur des documents reçus. De plus l'avis de la commission ne renfermant pas de commentaires, la lecture du document budgétaire est rendue d'autant plus difficile. Il serait intéressant que l'avis de la commission nous renseigne sur les évolutions tant en recettes qu'en dépenses.*

*Pour rappel, la circulaire budgétaire stipule à la page 28 point IV.3.1 que tous les principes applicables le sont mutatis mutandis aux CPAS, il me semble donc qu'une partie des pièces justificatives obligatoires fait défaut (les mouvements des réserves, le tableau du personnel, la note relative au plan d'embauche) ou elles ne nous ont pas été transmises...*

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Article 1.-** D'approuver le Budget 2020 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

**Article 2.-** Une ampliation de la présente décision sera transmise pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Receveur Régional du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

14ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION PARTIELLE DE LA RUE LABORY A LA COMMUNE - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la nouvelle loi communale et plus spécialement les articles 117 alinéa 1er et 135 § 2 alinéa 2, 1°;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus spécialement les articles 1er, 2 1° et 36 ;

Vu le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et plus spécialement l'article 161 2° ;

Vu la loi hypothécaire du 16.12.1851 et plus spécialement l'article 1er ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du ministre des pouvoirs Locaux, de la ville, du logement et de l'énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (M.B. 09.03.2016, p. 16464) ;

La S.P.R.L. « MKBH » ayant son siège social à 1670 Pepingen, Heikruisesteenweg souhaite viabiliser le site dit du « Prieuré d'Oignies » pour y établir une maison de repos avec toutes dépendances ;

Dans ce contexte, la S.P.R.L. « MKBH » propose de céder gratuitement à la commune d'Aiseau-Presles les parcelles cadastrées ou l'ayant été section A numéros 237EA, 237EA et 237E3 partie ;

*** Cette cession doit être considérée comme réalisée pour cause d'utilité publique ;

Ce point a été retiré en séance de l'ordre du jour.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

15ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - LIEU-DIT PLACE D'AISEAU - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

16ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE AUX ABORDS DU SITE DES CASTORS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

***REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2020***

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff ;

17ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2019 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 16 décembre 2019;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2019.

**Article 2 :** de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 20 JANVIER 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff, Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE J. FERSINI

**PROVINCE DE HAINAUT**
Arrondissement de Charleroi

**COMMUNE D'AISEAU-PRESLES**
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles